

Transcription de la vidéo

Catherine Cibien

Quelles étapes une région doit-elle franchir pour être désignée par l'UNESCO en réserve de biosphère et quelles seront les instances concernées pour qu'un site puisse faire partie du réseau mondial de réserves de biosphère ?

Rappelons tout d'abord que l'Unesco est une agence des nations unies, où sont représentés des Etats membres.

Les RB sont établies sous l'égide du programme sur l'homme et la biosphère, le MAB de l'UNESCO. Le secrétariat du MAB est assuré par la division des sciences écologiques et de la terre de l'Unesco.

La principale instance internationale de gouvernance du MAB est le conseil international de coordination qui est composé des représentants de 34 États membres. La représentation des régions géopolitiques y est équilibrée. Cette instance se réunit en général une fois par an, et approuve les nouvelles désignations de réserve de biosphère. Elle approuve également les examens périodiques des réserves de biosphère en exercice, qui ont lieu chaque 10 ans. Le CIC nomme un Bureau, instance plus légère.

Une autre instance composée d'experts, le comité consultatif international, étudie d'un point de vue scientifique technique les dossiers de réserves de biosphère. Ces experts, également des différentes régions du monde, sont nommés par le directeur général ou la directrice générale de l'Unesco.

Chaque réserve de biosphère pour être reconnue, fait l'objet d'un processus de candidature. Ce sont les États membres qui présentent les candidatures par voie diplomatique, au travers de leur délégation permanente auprès de l'UNESCO

Rappelons les étapes d'une candidature pour qu'un site devienne réserve de biosphère de l'Unesco. Un dossier est à remplir suivant un formulaire que chacun peut trouver sur le site internet de l'Unesco en français anglais et espagnol et qui peut être téléchargé en format Word ou en PDF. Il vise à collecter un ensemble d'informations sur le site et à s'assurer que qu'il remplit bien les 3 fonctions et les critères requis pour devenir RB, à savoir ceux décrits dans le Cadre statutaire du réseau mondial de Rb de 1995.

Le processus en amont de la candidature varie dans son organisation d'un pays à l'autre et peut prendre plusieurs années. Une fois que ce processus de candidature terminé, le dossier est transmis à l'UNESCO par l'état membre. Chaque année, les pays peuvent déposer les dossiers à l'UNESCO avant la fin septembre. Chaque dossier va d'abord être vérifié par le secrétariat qui va s'assurer que toutes les pièces sont là, qu'il ne manque rien. Ensuite, il sera examiné par l'instance technique, le comité consultatif international, ce comité d'experts qui va vérifier que le site proposé remplit bien les critères du cadre statutaire. Le comité consultatif va faire des recommandations soit d'approbation de la réserve de biosphère, soit de refus, soit d'approbation à condition que des pièces complémentaires ou des précisions soient apportées par l'état membre, qui a quelques mois pour cela. Les candidatures et précisions apportées, ou non, sont ensuite examinées par le Bureau du Conseil du MAB qui propose à la désignation les sites, propositions validées par

le conseil international de coordination du MAB, généralement en réunion plénière. Le CIC du MAB se réunit en général en juin / juillet, ce qui signifie qu'il aura fallu près de 10 mois pour le trajet du dossier dans le cadre de l'UNESCO.

Revenons donc en amont du dépôt des candidatures à l'Unesco : comment se déroule un processus de candidature dans le pays, et qui fait quoi ? Cela dépend des pays et je prendrai deux exemples, la France et le Maroc.

En France, le comité français du Mab a choisi d'accompagner des candidatures émanant de territoires qui souhaitent devenir réserve de biosphère. L'initiative est donc en général locale, pouvant venir d'associations, de chercheurs, ou d'élus. La première étape du processus de candidature est une déclaration d'intérêts du territoire auprès du comité MAB France. Elle sera examinée et encouragée si le territoire proposé est de nature à pouvoir remplir les critères des RB. Si c'est bien le cas, la délibération d'une collectivité ou d'une structure administrative porteuse de la candidature est sollicitée, ainsi qu'une adhésion au MAB France. Ensuite, tout un processus de concertation est mis en place au niveau local. Le dossier de candidature est étudié par le MAB France, qui ne le transmettra à l'UNESCO via la délégation permanente que lorsqu'il sera jugé bon, de nature à remplir le cadre statutaire et les fonctions attendues d'une RB.

Le comité MAB France accorde une grande importance aux étapes de la concertation préalable à la mise en place de la réserve de biosphère et propose qu'une phase d'information sur le projet importante soit réalisée : un site internet, des articles de presse, réunions publiques vont permettre d'expliquer à la population ce qu'est une réserve de biosphère, à quoi elle va servir, quelles pourraient en être les contours, et quel rôle les gens peuvent jouer dans ce processus.

La 2e étape est celle de l'appropriation : il s'agit donc de répondre à toutes les questions qui se posent pour que les parties prenantes comprennent bien l'intérêt, ce que peut leur apporter la réserve de biosphère. Ensuite, un processus de co construction du projet s'engage : quels vont être / quels sont les défis du territoire, en quoi la réserve de biosphère va-t-elle permettre de les affronter, quels sont les sujets prioritaires, quels sont les acteurs concernés, tous ces points vont être mis en débat dans les villages et villes et permettront de construire le projet de la réserve de biosphère. Ce projet qui prend la forme d'un document de gestion.

Le Maroc a une autre manière de procéder. Au Maroc il s'est agi, dans les années 80, d'engager des régions dans les dynamiques de développement local durable, et de les promouvoir. La réserve de biosphère contribuera à lutter contre la dégradation des sols, contre la désertification, contre la pauvreté, ainsi que la perte de biodiversité. Le choix fait par l'état marocain est de travailler à l'échelle de systèmes de production traditionnels, comme l'arganeraie par exemple qui concerne l'aire de répartition de l'arganier, arbre auquel sont liés des usages très anciens. Même chose pour les palmeraies qui sont des lieux d'un grand intérêt patrimonial. Ces lieux présentent une diversité et originalité d'usage des sols. Les réserves de biosphère sont établies à l'échelle de régions qui ont une richesse ou un caractère particulier. Il s'agit aussi d'intégrer les réseaux d'aires protégées, une diversité d'usage des sols, des sites d'intérêt patrimonial dans un vaste territoire dans une perspective de développement durable. C'est l'état marocain au travers de département des eaux des forêts et de l'agriculture qui initie et présente le dossier à l'Unesco. Le travail d'appropriation collective a lieu après la désignation de la réserve de biosphère.